

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023**

**Compte-rendu succinct**

L'an deux mil vingt-trois, le 10 octobre, à vingt heures vingt, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 6 octobre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire.

18 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, MM. CAMBOU et JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, et LAVRADAS, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA.

5 procurations : Mme GALINDO (pouvoir à Mme GODON), M. BIZOUARD (pouvoir à M. WAILLIEZ), M. CONDAL (pouvoir à M. CAMBOU), Mme GLELE-TAMION (pouvoir à Mme LECOCQ), M. COULON (pouvoir à M. JAKUBCZAK).

Secrétaire de séance : Mme BOILLON

\*\*\*

✚ **Tableau des emplois communaux**

- ✓ **Délibération 2023-66** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le Tableau des emplois communaux.

✚ **Contrat unique d'insertion aux Services techniques**

- ✓ **Délibération 2023-55** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un contrat CUI, du 28 août 2023 au 27 février 2024 affecté aux services techniques pour 35 heures hebdomadaires.

✚ **Convention pour participation aux travaux d'aménagement de la Sente**

- ✓ **Délibération 2023-56** : le Conseil Municipal, par vingt (20) voix POUR (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mme LAVRADAS, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA, M. COULON), deux (2) voix CONTRE (M. CONDAL et Mme GLELE-TAMION) et une (1) abstention (Mme LECOCQ), autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les riverains intéressés par un accès sur la sente.

✚ **Aménagement du cimetière et reprise de 21 concessions**

- ✓ **Délibération 2023-57** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération, et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

#### ✚ **Approbation du PLU**

- ✓ **Délibération 2023-58** : le Conseil Municipal, **par vingt-et-une (21) voix POUR** (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LAVRADAS, GLELE-TAMION, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA, M. COULON) **et deux (2) voix CONTRE** (M. CONDAL, **par rapport au barreau routier, et Mme LECOCQ**), décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexes consultables en Mairie).

#### ✚ **Vente du 40 rue de Paris**

- ✓ **Délibération 2023-59** : le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, le déclassement d'une partie de la propriété sise 40, rue de Paris, cadastrée AB 52, du domaine privé communal, qui fera l'objet de la vente, et dont la division parcellaire est en cours, et accepte la vente de la propriété sise au 40 rue de Paris au prix de deux cent vingt mille euros net vendeur (220 000 €). Il autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents concernant ces affaires

#### ✚ **PEDT (Projet éducatif territorial), projet pédagogique, et projets et bilan de l'ALSH**

- ✓ Le Conseil Municipal en a pris connaissance.

#### ✚ **Service animation : Nuitées, séjours et camps d'été**

- ✓ **Délibération 2023-60** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, dit que la rémunération du personnel du Service Animation sera établie, à compter du 1er juillet 2023, sur les bases fixées ci-après :

Forfait jour équivalent à 10 heures (par jour de camps) - Forfait nuit équivalent à 3 heures (par nuitée) - Temps de préparation des camps - 4 heures

Et dit que les animateurs seront rémunérés sur les bases forfaitaires présentées ci-dessous, et adopte les propositions ci-dessous concernant les modalités de rémunération et récupération des modalités de rémunération des nuitées, séjours et camps d'été.

Personnel	Journée	Jours fériés	Préparation	Nuitée
Animateurs contractuels titulaires ou stagiaires	10 heures payées	Forfait 10 heures, majorées des 2/3 et payées	4 heures	3 heures majorées à 100% et payées

#### ✚ **Modification du règlement intérieur du service périscolaire**

- ✓ **Délibération 2023-61** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, modifie l'article 10 du règlement de fonctionnement du service ALSH comme suit :

Article 10 : Le comité de pilotage est présidé par le maire de Noailles ou son adjoint délégué. Il est composé de :

- Trois conseillers municipaux de Noailles, en plus de l'adjoint délégué
- Un conseiller municipal pour les communes rattachées au service par convention

- Quatre parents d'élèves, habitants de Noailles, utilisateurs du service et à jour de la facturation, désignés chaque année par le Maire par arrêté et choisis de façon préférentielle parmi les parents élus au conseil d'école
- Un parent d'élèves désigné par chaque commune conventionnée

#### ✚ Participation des familles aux sorties des ados

- ✓ **Délibération 2023-62** : le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide de fixer un système de tarification pour la participation financière des familles en fonction de la catégorie à laquelle ces sorties appartiendront :

Catégorie 1 : Sortie gratuite

Catégorie 2 : Forfait de 5€ par enfant

Catégorie 3 : Forfait de 10€ par enfant

Catégorie 4 : Forfait de 15€ par enfant

Des sorties « hors catégories » pourront être proposées, en ce cas, il reviendra au conseil municipal de voter le tarif pour les familles.

#### ✚ Convention avec le Théâtre du Beauvaisis

- ✓ **Délibération 2023-63** : le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'adhérer au partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis pour l'année scolaire 2023/2024

#### ✚ Nouveau tarif pour la cantine

- ✓ **Délibération 2023-64** : le Conseil Municipal fixe, à l'**unanimité**, le nouveau tarif du repas à 3,75 € TTC, à compter du 1er novembre 2023, et autorise le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le marché à passer avec la société, ainsi que toutes pièces s'y afférant.

#### ✚ Rapport du délégataire Suez eau potable et Synthèse

- ✓ Le Conseil Municipal en a pris connaissance

Le Maire,  
Benoît Biberon



Le Secrétaire de séance,  
Emmanuelle BOILLON